Livret de Famille

Résumé

Un livret de famille est un document transmis aux époux à l'occasion de leur mariage. Il est également remis aux parents non mariés lors de la naissance de leur premier enfant. En cas de changement de situation de famille, de divorce, de perte ou de vol, un duplicata peut être délivré.

Conditions de délivrance

Un second livret de famille (appelé duplicata) peut être délivré dans les cas suivants :

- perte, vol ou destruction du premier livret
- divorce, séparation
- changement de nom et prénom, naissance, adoption, reconnaissance après naissance
- décès d'un des deux conjoints

Où s’adresser ?

Il faut s'adresser à la mairie du domicile. Les agents du service Etat civil vous feront remplir un formulaire de demande de livret de famille.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

- Copie d’une pièce d’identité
- Copie d’un justificatif de domicile

En cas de perte ou de vol de votre livret de famille, la demande d'un duplicata vous coûtera la somme de 7 € si vous vous êtes marié à Meulan ou si votre premier enfant est né à Meulan pour les conjoints non mariés.

En cas de décès du ou des titulaires du livret, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d’un second livret. Le tuteur d’un enfant mineur peut éventuellement obtenir un second livret avec l’accord du procureur.

Document(s)
Demande de livret de famille
Liens utiles
En savoir plus sur service-public.fr